

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juillet 2023

2023-107 - Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

L'an 2023, le 6 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 53

- Nombre de conseillers présents : 40

Convocation le : 30/06/2023

Publication : 07/07/2023

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOU Serge, M. GOYET Thierry, Mme BARON Edith, M. BIGEARD Jacques, M. BOURGET Laurent, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, Mme VANDENBERGHE Muriel, M. BRISPOT Serge, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, M. NORMAND Jean-Luc, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-Francois, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, M. HUROT Wilfried, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, M. MARTIN Bruno

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, Mme COURANT Sandra, M. GRATON Henri, M. HUMEAU Gérard

Absents ayant donné procuration : M. AUDOIN Dominique à Mme BARON Edith, Mme AUDOIN Annick à Mme BARRÉ Laetitia, Mme BIOTTEAU Christel à Mme BARRILLIÉ Stéphanie, Mme BOURCIER Corinne à M. NORMAND Jean-Luc, Mme GRATON Catherine à M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia à Mme VANDENBERGHE Muriel, Mme SOURICE Sophie à M. BRUNEAU Michel, Mme THOMAS Amélie à Mme DUPONT Jacqueline

Secrétaire : M. ALBERT Thierry

2023-107 - Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Rapporteur Denis Raimbault

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montrevault-sur-Èvre a été approuvé par délibération le 24 avril 2017 et modifié le 27 janvier 2020.

Afin de permettre l'extension d'une entreprise sur la commune déléguée du Fuilet, M. le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU, comme il lui est permis par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. La modification envisagée est la transformation d'un zonage agricole en zonage constructible d'une partie de la parcelle 145 WC 172 située sur la zone d'activité intercommunale des Alliés, sur la base d'une justification d'erreur matérielle commise à l'approbation du PLU.

Pour la bonne information de tous, il est rappelé qu'initialement, pour ce projet, il avait été envisagé une procédure de révision allégée mais que les différents échanges menés sur ce dossier, notamment auprès des services de la DDT 49 et du porteur de projet, ont amené à se réorienter vers une procédure de modification simplifiée.

L'article L.153-4 du Code de l'Urbanisme précise qu'avant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1, celui-ci est notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées. Les 3 avis

reçus en mairie, tous favorables, ont ensuite été annexés au dossier de modification simplifiée dans le cadre de la mise à disposition du public.

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a délibéré sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 pour une période d'un mois, du 3 juin au 3 juillet 2023. Toutes les modalités de mise à disposition définies ont bien été respectées et aucun avis n'a été émis sur le dossier au sein des registres mis à la disposition du public.

A l'issue de cette mise à disposition, selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Maire en présente le bilan au conseil municipal, qui doit en délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, par délibération motivée. Étant donné l'absence d'avis, M. Le Maire propose d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle a été proposée aux Personnes Publiques Associées et au public.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 avril 2017 et modifié le 27 janvier 2020,
Vu la délibération du 25 mai 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1,
Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,
Vu l'absence d'avis,

Considérant la nécessité de valider le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU afin de permettre l'évolution d'une entreprise sur la zone d'activité intercommunale des Alliés, située sur la commune déléguée du Fuiet,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du dossier ont bien été respectées,

Considérant les avis favorables des Personnes Publiques Associées,

Considérant l'absence d'avis sur le dossier,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU,

APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du PLU sur la base du dossier présenté aux Personnes Publiques Associées et lors de la mise à disposition,

DIT que

- la présente délibération fera l'objet durant un mois d'un affichage à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qui précisera les lieux où le dossier peut être consulté.

- la présente délibération ainsi que les documents de la modification simplifiée n° 1 du PLU seront transmis en préfecture en vue du contrôle de légalité.

- la modification simplifiée n° 1 ne deviendra exécutoire qu'à compter de la réalisation de ces deux mesures de publicité (à la date du premier jour où elles sont effectuées).

DIT que cette présente délibération ainsi que les documents relatifs à la modification simplifiée n° 1 du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme autrement nommé « Géoportail de l'urbanisme » et sont d'ores et déjà consultables sur le site internet de Montrevault-sur-Evre et au pôle aménagement de Montrevault-sur-Evre aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Avis favorable, à l'unanimité

(Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme

Le 06/07/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ

Accusé de réception en préfecture
049-200054302-20230706-2023-107-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

